

Conditions générales d'utilisation des cartes de crédit et des cartes prépayées Swissquote

Les présentes conditions générales (« CG ») régissent la relation juridique entre Swissquote Bank SA (« Swissquote ») et le titulaire (« Titulaire ») d'une carte de crédit MasterCard Swissquote (une « Carte de crédit ») ou d'une carte prépayée MasterCard Swissquote (une « Carte prépayée », chacune étant, avec une Carte de crédit, désignée ci-après une « Carte »).

1. Émission d'une carte de crédit ou d'une carte prépayée

- 1.1 Pour être éligible à l'octroi d'une Carte de crédit, le demandeur doit détenir un compte Trading Swissquote à son nom (le « **Compte de carte de crédit** »).
- 1.2 Pour être éligible à l'octroi d'une Carte prépayée, le demandeur doit détenir un compte Swissquote à son nom, dont le type est défini à l'entière discrétion de Swissquote (le « **Compte de carte prépayée** », chacun étant, avec le Compte de carte de crédit, désigné ci-après un « **Compte** »).
- 1.3 Après approbation d'une demande de Carte jugée satisfaisante par Swissquote, le demandeur recevra une confirmation d'acceptation accompagnée des CG ainsi que de la Carte demandée. Le numéro d'identification personnel (NIP) de la Carte sera envoyé par courrier postal séparé ou par tout autre moyen jugé acceptable par Swissquote (p. ex., par voie électronique). En signant et/ou en utilisant la Carte, le Titulaire confirme qu'il a reçu les CG, lu la grille tarifaire (article 8), et qu'il accepte leur contenu respectif.
- 1.4 À la demande du Titulaire, Swissquote peut, à son entière discrétion, émettre des Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires (ci-après chacune étant également désignée ci-après une « **Carte** »).
- 1.5 Chaque Carte émise demeure la propriété de Swissquote. De plus, Swissquote peut à tout moment modifier les conditions d'utilisation de la Carte et/ou désactiver la Carte, notamment la Limite contractuelle de dépenses (article 4.2).

2. Utilisation de la carte

- 2.1 Des transactions peuvent être autorisées dans le monde entier par les commerçants acceptant les cartes MasterCard, sous réserve des conditions exposées dans les présentes CG, de la Limite contractuelle de dépenses et de la Limite effective de dépenses (article 4) :
 - 2.1.1 en saisissant le NIP, en signant des bordereaux de vente ou simplement en utilisant la Carte (p. ex., pour les paiements sans contact) pour acheter des biens ou des services ou pour effectuer des retraits d'argent liquide aux distributeurs automatiques ou guichets bancaires ;
 - 2.1.2 en donnant le nom du Titulaire qui figure sur la Carte, le numéro de la Carte, la date d'expiration et/ou, si requis, le

code de sécurité (CVV, CVC) lors de paiements de biens ou de services par téléphone, par correspondance ou en ligne. Si requis par un commerçant en ligne offrant le dispositif 3-D Secure, le code reçu par SMS doit également être saisi lorsque le message de sécurité défini par le Titulaire apparaît et/ou, si applicable, toute combinaison d'éléments de sécurité pertinents.

2.2 Swissquote peut, à son entière discrétion et sans préavis, modifier ou restreindre les utilisations possibles de la Carte (p. ex., restrictions en termes de montant, de devise, de point de vente, de lieu/pays ou autre).

- 2.3 Le Titulaire a pris connaissance de toutes les formes de transactions autorisées conformément au présent article 2 et reconnaît les obligations qu'elles entraînent à l'égard des commerçants concernés. Parallèlement, le Titulaire donne à Swissquote l'instruction irrévocable de procéder au règlement de toute obligation à l'égard des commerçants.
- 2.4 Le Titulaire s'engage à utiliser sa Carte uniquement dans la mesure où sa situation financière le lui permet. Il est interdit d'utiliser la Carte à des fins illégales (p. ex., achat de produits ou services illégaux).
- 2.5 Si la Carte fait l'objet d'un blocage conformément aux présentes CG ou à des dispositions légales, aucune transaction ne sera autorisée ou traitée.

3. Obligations de paiement

- 3.1 **Le Titulaire s'engage sans conditions à payer à Swissquote la totalité des frais et dépenses liés à l'utilisation d'une Carte (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, la ou les Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires).**
- 3.2 De plus, le Titulaire reconnaît que le montant indiqué sur tout Relevé mensuel de Carte (article 5.6), y compris pour les Cartes émises à des détenteurs de Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires, est le montant total dû par le Titulaire à Swissquote. **Le Titulaire s'engage à payer à Swissquote tout montant et autorise Swissquote à débiter le Compte ou tout autre compte détenu par le Titulaire auprès de Swissquote à cette fin.**

4. Plafonds

- 4.1 Les Cartes de crédit sont soumises à une Limite contractuelle de dépenses et à une Limite effective de dépenses. Les Cartes prépayées sont soumises à une Limite effective de dépenses.
- 4.2 La « **Limite contractuelle de dépenses** » désigne, en lien avec les Cartes de crédit, le montant indiqué dans l'approbation de la demande de Carte de crédit ou autrement par écrit (ce qui inclut la correspondance électronique et les informations affichées sur le site Internet de Swissquote).
- 4.3 **La « Limite effective de dépenses » désigne, tel que déterminé par Swissquote :**
- 4.3.1 **en lien avec les Cartes de crédit, la Limite contractuelle de dépenses diminué des Dépenses du mois en cours (article 4.4) sauf dans les circonstances prévues à l'article 5.4 ;**

- 4.3.2 en lien avec les Cartes prépayées, le montant disponible sur la Carte prépayée.**
- 4.4** Les « **Dépenses du mois en cours** » désigne tout montant dépensé au cours d'un mois (comprenant l'ensemble des transactions et retraits d'espèces) et tous les frais, conformément à l'article 8, générés par l'utilisation de la Carte. Ces Dépenses du mois en cours est comptabilisé sur la Carte et réduit d'autant la Limite effective de dépenses.
- 5. Exigence de marge et facturation des cartes de crédit**
- 5.1** En garantie des obligations du Titulaire envers Swissquote, en plus du droit de gage et de compensation prévu dans les Conditions générales et Règlement de dépôt de Swissquote, Swissquote procédera au blocage sur le Compte de carte de crédit d'un montant en espèces librement disponibles, dans une devise dans laquelle la Limite contractuelle de dépenses est libellée et correspondant à la Limite contractuelle de dépenses (la « **Marge** »).
- 5.2 Le Titulaire autorise et charge Swissquote par la présente de débit du Compte de carte de crédit ou, à l'entière discrétion de Swissquote, de procéder à un débit automatique à l'issue de la Période de référence (article 5.6) de toutes les transactions autorisées et tous les frais générés par l'utilisation de la Carte de crédit.** Tout litige concernant des divergences et des plaintes liés à des produits ou des services et toutes réclamations en résultant n'exonèrent en rien le Titulaire de son obligation de payer la totalité des transactions et des frais figurant sur son Relevé mensuel de carte (article 5.6).
- 5.3** Le Titulaire reconnaît que, dans la mesure où la Marge sert de garantie, le débit prévu à l'article 5.2 doit être couvert par des espèces librement disponibles sur le Compte. Le Titulaire est donc tenu de s'assurer qu'en tout temps un montant en espèces librement disponibles équivalant au moins à la Limite contractuelle de dépenses dans une devise dans laquelle la Limite contractuelle de dépenses est libellée (le « **Montant en espèces supplémentaire** ») est disponible sur le Compte de carte de crédit après l'opération de débit prévu à l'article 5.2. Le Titulaire reconnaît que, si la Carte de crédit est libellée dans plus d'une devise, il se peut, selon les transactions effectuées, que le débit soit effectué dans une devise pour laquelle il n'a pas les fonds suffisants sur le Compte de carte de crédit, entraînant la facturation d'intérêts négatifs au Titulaire. Le Titulaire peut décider d'activer la fonction Auto-Forex, si celle-ci est disponible sur son compte. Parallèlement, sans préjudice des autres droits accordés à Swissquote en vertu des présentes CG, Swissquote peut, sans y être tenue, convertir tout montant en espèces sur le Compte de carte de crédit dans la devise dans laquelle la totalité ou une partie du débit prévu à l'article 5.2 doit être effectuée et facturer des frais conformément à la grille tarifaire (article 8).
- 5.4** Si, après le débit prévu à l'article 5.2, le Montant en espèces supplémentaire n'est pas disponible sur le Compte de carte de crédit, la Limite effective de dépenses ne sera pas renouvelée à hauteur de la Limite contractuelle de dépenses. Une fois le Montant en espèces supplémentaire librement disponible, la Limite effective de dépenses sera de nouveau calculée en vertu de l'article 4.3.1 ci-dessus.
- 5.5** Si la Limite effective de dépenses est à zéro (par manque du Montant en espèces supplémentaire ou pour toute autre raison), aucune transaction supplémentaire ne sera autorisée ou traitée. De plus, les transactions portant la Limite effective de dépenses à un chiffre négatif ne seront ni autorisées, ni traitées. **Swissquote peut cependant, à son entière discrétion, autoriser le traitement de transactions liées à des prestations périodiques qui entraîneraient une Situation de dépassement (article 7).**
- 5.6** Swissquote communiquera au Titulaire un relevé mensuel de carte indiquant, à l'égard de la période de référence précisée sur le relevé (la « **Période de référence** »), toutes les transactions autorisées et/ou traitées conformément à l'article 2 et tous les frais exigés en vertu de l'article 8 (le « **Relevé mensuel de Carte** »). Le Titulaire pourra recevoir le Relevé mensuel de carte après que le Compte de carte de crédit aura été débité.
- 6. Débit des cartes prépayées**
- 6.1** Swissquote débitera le montant initialement demandé par le Titulaire, directement du Compte de carte prépayée indiqué dans le formulaire de demande de Carte, et le portera au crédit de la Carte prépayée. Le Titulaire pourra procéder à de nouveaux chargements de la Carte au moyen du formulaire d'instructions de chargement de la Carte.
- 6.2** Les transactions d'un montant supérieur à la Limite effective de dépenses ne seront ni autorisées, ni traitées. De plus, les transactions portant la Limite effective de dépenses à un solde débiteur ne seront ni autorisées, ni traitées. **Swissquote peut cependant, à son entière discrétion, autoriser le traitement de transactions liées à des prestations périodiques qui entraîneraient une Situation de dépassement (article 7).**
- 7. Dépassement de limite**
- 7.1** Si, pour quelque raison que ce soit (y compris un défaut de fonctionnement des systèmes informatiques ou de paiements, ou l'utilisation de prestations périodiques), le Titulaire dépasse la Limite effective de dépenses d'une Carte et réussit à effectuer des transactions alors que la Limite effective de dépenses est à zéro ou des transactions portant cette Limite effective de dépenses à un chiffre négatif (« **Situation de dépassement** »), le Titulaire s'engage à immédiatement couvrir tout solde négatif en résultant et à s'assurer que le Compte contient suffisamment de fonds pour honorer les engagements pris par le Titulaire envers Swissquote.
- 7.2** Dans une Situation de dépassement, Swissquote pourra, à son entière discrétion, imputer sur le Compte du Titulaire le montant total excédant la Limite effective de dépenses. À cet égard, Swissquote peut, à son entière discrétion, débiter la Marge (le cas échéant) ou tout autre montant en espèces figurant au Compte (quelle que soit la devise). Si le Compte ne contient pas suffisamment de fonds, le Titulaire sera réputé être en défaut de paiement conformément aux Conditions générales et Règlement de dépôt de Swissquote, et Swissquote pourra, à son entière discrétion, exercer tous les droits et recours qui lui sont accordés conformément aux Conditions générales et Règlement de dépôt de Swissquote,

sans préjudice d'autres droits et recours susceptibles d'être à sa disposition, notamment procéder à la liquidation de tous les actifs des Comptes afin de combler les dettes du Titulaire, sans préavis.

8. Prix/taux de change

8.1 Les frais sont facturés par Swissquote au Titulaire en lien avec la Carte et son utilisation. Ces frais sont répertoriés dans une grille tarifaire transmise au Titulaire avec le formulaire de demande de Carte et/ou de toute autre manière jugée appropriée par Swissquote. Il est également possible de la demander auprès du Payment Card Service Helpdesk (article 14) ou de la consulter en ligne sur le site Internet de Swissquote. Des frais de tiers et d'autres dépenses peuvent également être facturés au Titulaire.

8.2 **Les frais peuvent être modifiés à tout moment par ajustement de la grille tarifaire, sans préavis au Titulaire dans des circonstances justifiées.** Le Titulaire sera informé de ces modifications d'une manière jugée appropriée par Swissquote. Après notification et dans l'éventualité d'une objection, le Titulaire est libre de résilier ou annuler la Carte, sans préjudice de toute autre obligation contractée par le Titulaire avant une telle résiliation ou annulation.

8.3 Si des transactions ont été effectuées dans une autre devise que les devises dans lesquelles la Carte est libellée et/ou si les fonds disponibles sur le Compte dans la devise concernée ne suffisent pas à combler les débits, Swissquote peut, à son entière discrétion, convertir le montant des transactions dans l'une des devises dans lesquelles la Carte est libellée en appliquant le taux de change qu'elle jugera applicable et facturer des frais de traitement supplémentaires pour chaque transaction.

8.4 **Les soldes créditeurs des Cartes ne portent pas intérêt.**

9. Obligation de diligence

9.1 Le Titulaire doit notamment appliquer les obligations de diligence suivantes :

9.1.1 le Titulaire doit signer sa Carte dès réception dans la zone prévue à cet effet ;

9.1.2 le NIP, le mot de passe et le message de sécurité 3-D Secure (ci-après désignés les « **Données d'authentification** ») ainsi que la Carte doivent être conservés séparément, dans des lieux sûrs. La Carte et les Données d'authentification ne doivent en aucun cas être divulgués à des tiers ou être accessibles de quelque manière que ce soit par des tiers (p. ex., en omettant de dissimuler le NIP pendant sa saisie). Les Données d'authentification ne doivent jamais être écrites sur la Carte ou enregistrées électroniquement (même sous une forme modifiée) et ne doivent pas non plus être facilement identifiables (p. ex., numéros de téléphone, dates de naissance, numéros de permis de conduire). S'il existe des raisons de penser qu'une autre personne a pris ou pourrait avoir pris connaissance des Données d'authentification,

9.1.3 le Titulaire doit toujours savoir où est sa Carte et s'assurer régulièrement qu'elle est toujours en sa possession ;

9.1.4 le Relevé mensuel de carte doit être vérifié dès réception au moyen des justificatifs de ventes et de transactions, lesquels doivent donc être conservés par le Titulaire à cette fin. Toute divergence, en particulier toute opération de débit

qui résulterait d'une utilisation frauduleuse de la Carte, doit immédiatement être signalée au Payment Card Service Helpdesk (article 14) et, dans tous les cas, dans les trente jours suivant la réception du Relevé mensuel de carte, par avis de réclamation écrit. Si le Titulaire omet de prendre les mesures indiquées dans la présente à l'article 9.1.4, le Relevé mensuel de carte sera réputé accepté. **Toute objection tardive pourrait résulter en une violation de la part du Titulaire de son obligation de minimiser le dommage subi, dont il serait ensuite tenu responsable pour les pertes enregistrées.**

9.2 Le Titulaire doit immédiatement signaler toute situation de perte, de vol, de confiscation ou d'utilisation frauduleuse réelle ou soupçonnée au Payment Card Service Helpdesk (article 14). En cas de suspicion d'acte criminel, le Titulaire doit également immédiatement en aviser les autorités locales et prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour participer à la détermination des faits et minimiser les pertes ou les dommages subis.

9.3 Si la Carte est bloquée ou annulée, le Titulaire doit informer du blocage ou de l'annulation de la Carte tous les commerçants payés au moyen de celle-ci pour des prestations périodiques (p. ex., abonnements à des journaux, adhésions, services en ligne). La même obligation s'applique si la Limite effective de dépenses est à zéro ou insuffisante pour couvrir les prestations périodiques.

9.4 Les cartes expirées, invalides ou bloquées doivent être automatiquement et immédiatement rendues inutilisables par le Titulaire.

9.5 Si le Titulaire ne reçoit pas sa nouvelle Carte au moins 15 jours avant l'expiration de sa Carte précédente, il devra immédiatement le signaler au Payment Card Service Helpdesk (article 14).

9.6 Tout changement par rapport aux informations figurant sur la demande de Carte (nom, adresse, numéro de compte, etc.) doit immédiatement être signalé à Swissquote.

10. Responsabilités et obligations

10.1 **Le Titulaire est responsable de toutes les obligations résultant de l'utilisation de la Carte. Le Titulaire de la Carte principale est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations résultant de l'utilisation des Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires, même si les détenteurs desdites Cartes reçoivent des Relevés mensuels de carte séparés.** Tout litige concernant des divergences et des plaintes liés à des produits ou des services et toutes réclamations en résultant doivent être réglés directement par le Titulaire avec le commerçant concerné. En cas de retour de marchandises, le Titulaire doit demander au commerçant une confirmation de crédit; en cas d'annulation de transaction, une confirmation d'annulation doit être demandée. Les litiges n'exonèrent pas le Titulaire de ses obligations envers Swissquote et n'empêchent en aucun cas Swissquote de facturer au Compte la transaction faisant l'objet du litige.

10.2 **Tant que la Carte n'est pas bloquée, le Titulaire est responsable de toutes les transactions autorisées conformément à l'article 2. Le Titulaire est seul responsable de tous les risques découlant de l'utilisation**

- frauduleuse de la Carte par des tiers, y compris, sans restriction, les partenaires, agents autorisés et personnes vivant dans le même ménage. Dans tous les cas, le Titulaire est responsable de toutes les transactions autorisées par l'utilisation du NIP et/ou de tout autre élément de sécurité lui étant fourni.**
- 10.3** Le titulaire sera seul responsable de toute perte ou de tout préjudice résultant de l'utilisation de la Carte (ou des Cartes) et/ou des Données d'authentification par un tiers.
- 10.4** Le titulaire sera seul responsable de toute perte ou de tout préjudice subi par le Titulaire en lien avec la possession ou l'utilisation de la Carte (ou des Cartes). **Swissquote n'assume aucune responsabilité si un commerçant refuse d'accepter la Carte comme moyen de paiement ou si, en raison d'un problème technique, d'un ajustement de limite, d'une résiliation ou d'un blocage, la Carte ne peut pas être utilisée.**
- 10.5** Malgré toute annulation ou tout blocage de la Carte, Swissquote conserve le droit, à son entière discrétion, d'imputer au Titulaire tous les montants liés à des prestations périodiques jusqu'à ce que ces prestations soient annulées par le Titulaire ou que Swissquote décide de mettre un terme au traitement de ces prestations périodiques.
- 10.6** **Swissquote n'est pas responsable des avantages ou services supplémentaires mis à disposition en lien avec la Carte, ni des pertes ou préjudices pris en charge par une police d'assurance.**
- 11. Durée et résiliation du contrat**
- 11.1** La Carte, ainsi que les avantages et services supplémentaires qui l'accompagnent expirent à la fin du mois/de l'année indiqués sur la Carte. Une nouvelle Carte sera fournie au Titulaire, dans un délai raisonnable, sauf en cas de résiliation de la relation contractuelle.
- 11.2** Si le Titulaire ne souhaite pas renouveler sa Carte ni la ou les Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires, il doit en aviser Swissquote par écrit au moins 60 jours avant l'expiration de la Carte ; à défaut, Swissquote peut, à son entière discrétion, facturer les frais annuels liés à la Carte (ou aux Cartes) conformément à la grille tarifaire.
- 11.3** **Le Titulaire ou Swissquote peut, à tout moment et sans motif, bloquer ou faire bloquer la Carte et/ou mettre fin à la relation contractuelle en lien avec la Carte.**
- 11.4** **En cas de résiliation, tous les montants impayés sur la Carte (ou les Cartes) deviennent immédiatement exigibles. Swissquote peut débiter le Compte de tous les montants impayés.**
- 11.5** En cas de résiliation, le Titulaire doit rendre inutilisable la Carte et toutes les Cartes personnelles et/ou partenaires supplémentaires sans tarder. Le Titulaire ne peut pas se prévaloir d'un remboursement au prorata des frais annuels.
- 11.6** Le remplacement urgent d'une Carte non expirée et/ou d'un NIP entraîne des frais, conformément à la grille tarifaire (article 8).
- 12. Traitement et divulgation des données/intervention de tiers**
- 12.1** Le Titulaire accepte que des commerçants envoient les données de transactions à l'émetteur de la Carte, Swissquote, et ses agents, SIX Payments Services (Europe) SA au Luxembourg, SIX Payments Services AG et NID SA, en Suisse, par le réseau mondial MasterCard, y compris pour les transactions effectuées en Suisse.
- 12.2** **Swissquote et ses représentants, fournisseurs, prestataires de services et/ou agents sont autorisés à stocker, traiter et utiliser les données contractuelles et les données de transactions pour fournir des services liés à la Carte, à des études de marché, à l'assurance de la qualité et au développement ou à l'offre, au Titulaire, de produits et de services supplémentaires.** Les données suivantes font généralement l'objet d'un traitement : coordonnées du Titulaire, informations sur le Compte, transactions effectuées à l'aide de la Carte et services supplémentaires. Le Titulaire peut, à tout moment, décliner les offres et refuser de recevoir des informations sur les produits et services de Swissquote. Il doit dans ce cas en informer le Payment Card Service Helpdesk (article 14).
- 12.3** **Swissquote peut traiter des données concernant le Titulaire, la Carte, l'utilisation de la Carte et toute transaction effectuée au moyen de la Carte, ainsi que tous les avantages et services secondaires ou supplémentaires liés à la Carte, de sorte que Swissquote puisse créer, analyser et traiter le profil des consommateurs, des transactions et des clients pour tout usage autorisé par le droit applicable et susceptible d'être ponctuellement indiqué dans les présentes CG.**
- 12.4** **Swissquote peut recourir aux services de tiers basés en Suisse ou à l'étranger (y compris dans des pays ne garantissant pas un niveau de protection des données personnelles équivalant à celui qui est offert en Suisse) en lien avec l'offre et les services des Cartes.** En particulier, le Titulaire reconnaît que SIX Payments Services (Europe) SA au Luxembourg, SIX Payments Services AG et NID SA, en Suisse, – qui remplissent certaines fonctions liées aux Cartes pour le compte de Swissquote – ainsi que leurs représentants, fournisseurs, prestataires de services et/ou agents (p. ex., pour la production des Cartes) auront accès aux données concernant le Titulaire dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution diligente des tâches qui leur sont confiées.
- 12.5** L'organisme international de cartes (MasterCard International) et ses fournisseurs chargés en son nom du traitement des transactions par carte ne seront informés que des données se rapportant aux transactions (p. ex., le numéro de la carte, le numéro de référence de la transaction, la date d'expiration de la carte, le montant de la transaction et de la facture, la date de comptabilisation et de facturation, et les informations sur le commerçant). Dans certains cas (p. ex., achat de billet d'avion, note d'hôtel, facture de location de voiture, achat de carburant), ils seront également informés du nom du Titulaire ou du nom de la personne pour qui la transaction a été exécutée.
- 12.6** **Swissquote est autorisée à transférer et/ou proposer de transférer à des tiers la relation contractuelle avec le Titulaire relativement aux Cartes ou aux droits individuels et/ou aux obligations y afférentes (notamment SIX Payment Services (Europe) SA, au Luxembourg), par exemple pour le recouvrement ou la sécurisation des paiements, en Suisse et à l'étranger (y compris dans des**

pays qui ne garantissent pas un niveau de protection de données personnelles équivalent à celui qui est offert en Suisse). En cas de transfert ou de proposition de transfert, Swissquote peut donner à ces tiers l'accès aux données concernant le Titulaire et la Carte, dans la mesure nécessaire, et, le cas échéant, le Titulaire autorise et consent expressément à cet accès et renonce à tout droit lié au secret bancaire et/ou à la confidentialité des données le concernant dans la mesure nécessaire.

- 12.7 Swissquote est autorisée à envoyer au Titulaire tout avis d'utilisation frauduleuse de la Carte au numéro de téléphone mobile qu'il aura indiqué.

13. Programme de points

- 13.1 Toutes les Cartes de crédit peuvent participer à un programme de points, dont les détails seront fournis au Titulaire d'une manière jugée appropriée par Swissquote ou sur demande du Titulaire auprès du Payment Card Service Helpdesk (article 14).
- 13.2 Swissquote peut modifier les conditions du programme de points à tout moment sans préavis et peut notamment soumettre la participation au programme à certaines conditions. Swissquote peut également annuler le programme de points, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis. Dans ce cas, tous les avantages accumulés au titre du programme de points seront perdus par le Titulaire.

14. Payment card service helpdesk

- 14.1 Le Service des cartes de paiement (« Payment Card Service Helpdesk ») fera tout son possible pour être joignable par le Titulaire et répondre à ses questions liées à l'émission et à l'utilisation des Cartes, par téléphone, au numéro +41 58 721 93 93 (24/7 pour le blocage des cartes). Le Payment Card Service Helpdesk est exploité par SIX Payments Services AG en Suisse et SIX Payment Services (Europe) SA au Luxembourg, ou un autre fournisseur choisi par Swissquote.
- 14.2 **Swissquote peut, sans y être tenue, enregistrer, conserver et traiter toutes les communications avec le Payment Card Service Helpdesk, y compris aux fins de fournir des éléments de preuve ou des services d'assurance de la qualité et de formation.**

15. Autres dispositions

- 15.1 Swissquote peut modifier les présentes CG à tout moment (y compris la grille tarifaire, etc.). Le cas échéant, le Titulaire sera informé de ces modifications d'une manière jugée appropriée par Swissquote. Les modifications seront réputées acceptées par le Titulaire, sauf objection notifiée par écrit dans le mois suivant l'avis de modification, mais dans tous les cas, dès que la Carte aura été utilisée après de telles modifications. En cas d'objection et si le Titulaire n'est pas en mesure de s'entendre avec Swissquote, il sera libre de résilier sa Carte avant l'entrée en vigueur des modifications.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse, sous réserve des dispositions relatives au conflit de lois

Le lieu d'exécution, le lieu de poursuite à l'encontre de tous les Titulaires, y compris les Titulaires demeurant à l'étranger, et le for exclusif en cas de litige quel qu'il soit découlant du présent contrat ou y étant lié sont à Gland, Suisse. La Banque se réserve néanmoins le droit d'intenter une action en justice à l'encontre du Titulaire auprès d'un tribunal compétent du lieu de résidence du Titulaire ou auprès de tout autre tribunal ou juridiction compétent. Le cas échéant, le droit suisse s'appliquera exclusivement.